

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0430-170414-02

Date du contrôle : 14/04/2017

Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION :

RUE DU STORDOIR, SAUV. 23
5030 SAUVENIERE

Visualisation de l'installation

PROPRIETAIRE:

Adresse :

RUE DU STORDOIR, SAUV. 23
5030 SAUVENIERE

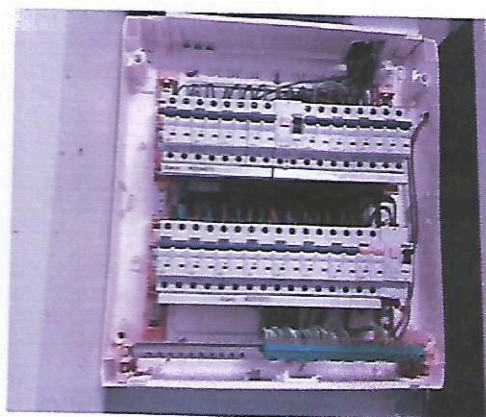
DEMANDEUR :

Adresse :

RUE DU STORDOIR, SAUV. 23
5030 SAUVENIERE

INSTALLATEUR :

Adresse :



TVA ou C.

EAN :

IM

Compteur n°

10414573

Index :

J : 71061,8 kWh N :
42760,2 kWh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation : Nouvelle installation / Renforcement /
Début travaux fondations : Avant 01/10/81
Raccordement tension : Mono 230V
Câble aliment. tableau princ. : 2 x 6 mm²
Type électrode de terre : Piquets
Nombre de tableaux : 2
Facteurs d'influences externes :

Type des locaux : Unité d'habitation
Installation électrique : Après 01/10/81
RGIE art. : 86
Protection raccordement : 25 A
Inter. gén. : type : 2p 40A/300mA
Nombre de circuits term. : 18
Schéma : TT

*Vue le 13/06/17
ABlec*

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant :

RGIE art. 270, RGIE art. 276,

Type de contrôle :

Examen de conformité et contrôle

MESURES:

RA:

28 Ohm

RI tot

50 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 Ce rapport est valable pour un renforcement futur de la puissance du raccordement à max 40A

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schéma unifilaires ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 14/04/42 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

pour le directeur,

0430 VINCENT MALORGIO



Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- d) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- e) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- f) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- g) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
 - b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
 - c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 14/04/42.

ETAPE 4

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas

